

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL,

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants	25

DCM n°186/2022 - T186 - 1.1.9

Services techniques - acquisition d'une remorque aspiratrice - marché public de fournitures - consultation d'entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE souhaite acquérir une remorque aspiratrice pour l'entretien des espaces publics. Ce matériel serait entreposé à l'atelier technique de SAINT-MARS-LA-JAILLE pour une utilisation sur l'ensemble de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Il viendrait en remplacement d'un aspirateur à feuilles mis en service en 2001 utilisé environ 70 heures chaque année.

Outre le ramassage des feuilles, cet équipement permettrait de procéder au ramassage de certaines tontes sur les zones faites en mulching.

Le prix de ce matériel a été estimé à 42 200,00 euros TTC. L'ancien matériel serait proposé en reprise dans le cadre de ce marché public de fournitures.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	50,00 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	50,00 %
<i>Sous-critères pour la valeur technique</i>	
2-1 - Qualité du matériel par rapport au besoin (selon les caractéristiques techniques du matériel)	30,00 %
2-2 - Garantie et services après-vente	15,00 %
2-3 - Engagement sur les délais de livraison (selon les délais renseignés dans l'acte d'engagement)	5,00 %

Le dossier de consultation d'entreprises serait publié sur le profil acheteur de la commune et l'analyse des offres serait soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée ».

Monsieur LÉPICIER apporte des précisions sur ce matériel et son utilité.

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 215731-8200 de la section investissement du budget 2022 de la commune pour le remplacement de ce matériel, à savoir 42 200,00 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à une consultation d'entreprises pour le marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'une remorque aspiratrice ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 octobre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
David ÉVAIN**



Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
ID : 044-200078079-20221018-DCM186_2022-DE